GARANTIE ANNULATION

Votre garantie annulation: notice d'information

La garantie annulation du camping de Roybon vous couvre contre les conséquences de l'Annulation de votre séjour.

AVANT VOTRE DEPART, si l'un des évènements suivants survient :

- Maladie grave, accident grave ou décès.
 - * de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait
 - * de vos ascendants, descendants ou ceux de votre conjoint de droit ou de fait, gendres, belles filles.
 - * de vos frères, soeurs, beaux frères, belles soeurs.
- Dommages matériels atteignant vos biens propres (résidences principales ou locaux professionnels) et nécessitant impérativement votre présence.

Par suite d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux, une dégradation immobilière consécutive à un vol ou acte de vandalisme, tempête ou catastrophe naturelle.

- Accident ou vol total de votre véhicule et/ou de votre caravane survenant sur le trajet (direct) pour se rendre sur le lieu du séjour.
- Licenciement économique.
 - * de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait
- L'obtention après la date de réservation de la location d'un contrat à durée indéterminée, pour une personne inscrite à l'ANPE depuis plus d'un an.

VOUS SEREZ REMBOURSÉ:

- * du montant versé en acompte de la location en cas d'évènement survenant entre la date de réservation et le 30 par jour avant la date prévue d'entrée en jouissance de la réservation.
- * 100% du montant de la location, en cas d'évènement survenant moins de 30 jours avant cette date. Les frais de dossier et la garantie annulation ne sont en aucun cas remboursables.

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS D'ÉVÈNEMENT OBLIGEANT A ANNULER LE SÉJOUR ?

- 1/ Dès la première manifestation de la maladie ou dès la connaissance de l'évènement entraînant la garantie, vous devez IMPERATIVEMENT aviser dans les 24 heures la direction du camping.
- 2/ Fournir par lettre recommandée avec accusé de réception tous les documents nécessaires à votre déclaration à savoir :
 - *Un certificat médical précisant la nature, l'origine ainsi que la gravité de l'accident ou de la maladie,
 - * une copie du décompte de votre régime maladie,
 - * un bulletin de décès,
 - * tout justificatif de l'évènement...
- 3/ Adresser la déclaration de sinistre à :

CAMPING DE ROYBON 1300 Route de St Antoine 38940 ROYBON